



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS

N° 06 /2025

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L5210-11 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R 2122-2 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public de travaux pour la rénovation énergétique et l'aménagement du siège de la communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, le lot n°6 Carrelage Faïence n'a pas reçu d'offres ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le lot n°6 Carrelage Faïence est déclaré infructueux.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique une consultation sans publicité ni mise en concurrence sera mise en place.

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 18 février 2025

Le Président,



Claude FERRER